

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 12 septembre 2023

Délibération n° 2023-06

Objet : Autorisation de la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune - 31300 - à compter de l'exercice 2024

Membres en exercice :	11
Présents :	9
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	11

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28/09/23

- date de publication : 28/09/23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le cinq septembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Christine BOULAY, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Slavika TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Françoise YSABELLE, Madame Geneviève PICARD, Monsieur Georges SOTY.

Ont donné pouvoir à :

Madame Brigitte RICHARD à Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sylvie PIGUET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.



Monsieur le Président expose :

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (courriel de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 6 juin 2023) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 6 juin 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le passage du budget annexe du CCAS - 31303 - de la Commune de Parçay-Meslay à la nomenclature M 57 à compter de l'exercice 2024 ;

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du budget annexe du CCAS – 31303 – de la Commune de Parçay-Meslay ;

- **PRECISE** que la M57 développée sera appliquée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILET



Le Président,

Bruno FENET

